



CNIF – Centre Nautique de l'Île de France

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR –

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association.

Conformément à ces derniers, ce règlement est proposé par le Comité de Direction (Codir) et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un guide de l'adhérent du CNIF annexé au présent règlement précise certaines modalités pratiques fixées par le Codir. Les modalités de cette annexe peuvent être modifiées par le Codir ou par l'Assemblée Générale (AG).

2. ETAT D'ESPRIT

Le CNIF, c'est avant tout un état d'esprit qui se veut convivial sur l'eau comme lors des permanences ou lors du rendez-vous inconditionnel du pub. Il paraît ainsi évident que le maintien de cet état d'esprit est l'affaire de tous, qu'on soit beaucoup ou peu impliqué dans la vie du club.

3. ADHESION

Conformément aux statuts de l'association, le montant de la cotisation est fixé par le Codir et approuvé par l'assemblée générale ordinaire : Une cotisation est valable pour la saison en cours.

Les modalités d'adhésion sont définies dans le guide de l'adhérent qui précise en particulier les pièces à fournir.

4. TARIFS ET INSCRIPTION SUR LES BORDS

Les tarifs et forfaits sont fixés par le Codir.

Tout forfait souscrit est nominatif et non transférable.

Pour toute inscription sur un bord, le dossier de la personne concernée doit être à jour et complet pour la saison en cours.

Le montant de l'inscription à un bord est dû au plus tard 15 jours avant le bord.

5. ANNULATION D'UN BORD

En cas d'annulation du fait de l'adhérent, au plus tard 15 jours avant le bord, le montant de l'inscription peut être reporté pour l'inscription sur un autre bord (même montant). En cas d'annulation du fait de l'adhérent moins de 15 jours avant le bord, comme mentionné ci-dessus, le montant de l'inscription est dû et ne peut être reporté pour l'inscription sur un autre bord sauf exception mentionnée dans le guide de l'adhérent.

En cas d'annulation pour raison professionnelle, médicale ou personnelle grave (ex : décès dans la famille) une demande de report peut être effectuée auprès du Codir.

En cas d'annulation d'un bord du fait de l'association (manque de chef de bord, indisponibilité du bateau...), le bord annulé ouvre automatiquement droit, pour tous les membres concernés, à un report pour l'inscription sur un autre bord (même montant).

6. RESPONSABILITE DU CHEF DE BORD ET COMPORTEMENT A BORD

Le chef de bord est le seul compétent pour apprécier, compte tenu du bateau, de l'équipage et des conditions météorologiques, s'il doit prendre ou non la mer ou encore poursuivre la navigation en cours.

Il est essentiel pour chaque équipier d'adopter le comportement qui convient lors de la participation à un bord.

Toute personne ayant un problème de santé (maladie infectieuse, maladie chronique, allergie particulière, etc.) doit en informer le chef de bord avant l'embarquement. Ce dernier prendra les dispositions qu'il estime adaptées et organisera le bord en conséquence.

7. PARTICIPATION AUX FRAIS

La nourriture et les frais de port (hors Cherbourg) sont à la charge de chaque membre d'équipage.

Habituellement le chef de bord organise l'avitaillement, avec l'implication des équipiers.

Courts séjours (moins de 7 jours) :

Une caisse de bord est mise en place pour les week-ends de navigation. Elle permet de financer le gasoil et le gaz, ainsi que le petit matériel d'entretien des bateaux (piles, vis, cartouches de gaz pour les gilets...). Le montant à payer pour chaque membre est fixé par le Codir et mentionné dans le guide de l'adhérent.

Longs séjours (7 jours et plus) :

Pour les semaines et quinzaines de navigation, le coût est partagé au réel de la consommation. Généralement, les semaines et quinzaines de navigation débutent un samedi matin (arrivée le vendredi soir) et se terminent un vendredi en fin d'après-midi.

La casse et la perte sur un bateau :

En cas de perte ou de casse sur un bateau ou de dommage causé à un tiers dont l'équipage est reconnu responsable par le Codir, le coût des réparations ou du remplacement est partagé solidairement entre les membres d'équipage, chef de bord inclus, jusqu'à un maximum de 80€ par personne.

8. HABILITATION DES CHEFS DE BORD

C'est le Codir qui habilite les chefs de bord de l'association.

Si un membre souhaite être habilité chef de bord au CNIF, il lui faudra faire une demande d'entrée dans le processus d'habilitation auprès du responsable des futurs chefs de bord puis suivre la procédure fixée par le Codir et définie dans le guide de l'adhérent.

L'habilitation est attribuée par voilier.

Pour l'habilitation des chefs de bord, le Codir se base sur l'évaluation des connaissances et compétences de l'aspirant sur les différents postes à bord en termes de technique, navigation et encadrement et en particulier sur les avis favorables émis par des chefs de bord différents lors de week-ends de mise en situation.

Il est demandé aux futurs chefs de bord de passer le CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).

De surcroît, il est demandé d'effectuer au minimum un week-end entretien, nécessaire à la connaissance du bateau avant sa prise en main, idéalement dans les 12 derniers mois ou au cours du processus d'habilitation.

Les chefs de bord doivent prendre un bord en tant que chef de bord au moins 1 fois par an. En-deçà, ils ne disposent plus du droit de prendre la responsabilité d'un bord sans l'autorisation préalable du Codir. Pour être réhabilité après plus d'un an d'absence en tant que chef de bord, le Codir décide des modalités applicables (mise en situation, navigation en armada...).